

## Communiqué partenaires sociaux de la branche Sport

### Crise sanitaire Covid-19 : mise en place d'une possibilité de report de paiement des contributions santé et prévoyance dans la branche Sport

**Pour accompagner les structures en difficulté face à la crise sanitaire Covid-19, les partenaires sociaux de la branche Sport, en concertation avec les assureurs labellisés des régimes de branche, mettent en place une possibilité de report de paiement des contributions santé et prévoyance.**

L'épidémie liée au Covid-19 impacte massivement les activités des entreprises de la branche Sport. Certaines font face à des difficultés financières importantes.

Dans le but de les accompagner dans cette période délicate, et à l'image des mesures prises par l'Etat pour permettre un report de paiement des charges sociales et fiscales, les partenaires sociaux de la branche Sport se sont réunis afin d'envisager la mise en place d'un dispositif similaire concernant les contributions prévoyance et complémentaire santé prévues pour le financement des régimes de branche.

En accord avec les organismes assureurs labellisés par la branche Sport dans le cadre des régimes de prévoyance, défini par le chapitre 10 de la Convention collective nationale du sport, et de complémentaire santé, défini par l'accord santé du 06 novembre 2015, un report de paiement des contributions est organisé dans les conditions suivantes :

→ Le report de paiement est **facultatif** et mis en place à la **demande expresse des entreprises**.

Il appartient à chaque structure d'apprécier la situation et de décider ou non de formuler une telle demande de report de paiement auprès de son organisme assureur.

→ Il n'est **pas exigé de présenter un justificatif** à l'appui de cette demande.

→ Le report de paiement concerne les contributions de prévoyance et/ou de complémentaire santé dues, en application des régimes de branche, **au cours du second trimestre, soit au cours des mois d'avril, mai et juin 2020**.

→ Les **organismes assureurs labellisés** par la branche mettront en place ce mécanisme de report de paiement au cours des appels à contribution des trimestres suivants.

→ Le report de paiement des contributions **n'entraîne pas de perte de droits** pour les salariés.

Nous invitons les structures qui souhaitent solliciter ce report de paiement des contributions à se rapprocher de leurs organismes de complémentaire santé et/ou de prévoyance.

Souhaitant vous accompagner au mieux dans cette période délicate,  
Les partenaires sociaux de la branche Sport



Assureurs labellisés par la branche Sport :

→ Régime de prévoyance :



→ Régime de complémentaire santé :

